

102

Commission permanente

Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme QUILAN

49988

32 - Personnes âgées

Participation aux centres locaux d'information et de coordination – Second versement

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUX), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. MARCHAND), M. HERVÉ (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. MARTIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à Mme QUILAN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la

Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 juin 2018 relative à la nouvelle convention de partenariat avec les centres locaux d'information et de coordination ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 11 mars 2024 relative aux orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2024 relative à l'avenant à la convention de partenariat relative au fonctionnement et au financement des centres locaux d'information et de coordination ;

Expose :

Dans l'objectif de soutenir le fonctionnement des treize centres locaux d'information et de coordination, l'Assemblée départementale leur attribue chaque année une dotation de fonctionnement. Ainsi que le prévoit l'avenant à la convention de partenariat signé entre le Département, la Maison départementale des personnes handicapées et chaque structure gestionnaire d'un centre local d'information et de coordination, et approuvé par la Commission permanente du 8 juillet 2024, le paiement des participations accordées au titre du fonctionnement des centres locaux d'information et de coordination s'effectue en deux versements :

- un premier versement d'un montant équivalent à 50 % maximum du montant total prévisionnel de la participation du Département ;

- un second versement d'un montant équivalent à 50 % maximum du montant total prévisionnel incluant la part variable tenant compte de l'activité du centre local d'information et de coordination au regard de deux critères : l'organisation de permanences mensuelles sur le territoire et l'organisation d'au moins six réunions de coordination sur situation individuelle. Le montant de ce second versement peut, par conséquent, si les objectifs n'ont pas été atteints, être réduit.

Pour cette année 2024, les treize centres locaux d'information et de coordination ont atteint les objectifs d'activité et bénéficient donc tous des 50 % du second versement du montant total de la participation du Département.

Décide :

- d'attribuer une participation totale de 482 954 euros répartie entre les 13 centres locaux d'information et de coordination et détaillée dans l'annexe jointe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242795

Pour extrait conforme